

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 16 décembre 2016	N° 2016-746

Convocation du

Aujourd'hui vendredi 16 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
Mme Marie RECALDE à M. Michel VERNEJOUL
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOULET
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Alain DAVID
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Magali FRONZES à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Pierre LOTHAIRE à M. Fabien ROBERT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Serge TOURNERIE à M. Jacques GUICHOUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 13h30
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Jacques BOUTEYRE à M. Jean Jacques BONNIN à partir de 12h00
Mme Anne BREZILLON à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h10
M. Nicolas BRUGERE à Mme Solène CHAZAL à partir de 11h50
M. Gérard CHAUSSET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 13h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 13h25
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE jusqu'à 11h10
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 13h10
Mme Martine JARDINET à M. Arnaud DELLU à partir de 12h00
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 12h00
M. Bernard JUNCA à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
Mme André KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 13h20
Mme Frédérique LAPLACE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h00
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h40
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 13h30
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h00
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h35
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 16 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2016-746

**Voirie de desserte pour liaison bus du pont Jacques Chaban-Delmas - Protocole transactionnel -
Autorisation de signature**

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par un marché n°12-2782U passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, notifié au titulaire le 11 juillet 2012, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) a confié à la société Eiffage travaux publics Sud-Ouest, la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie de desserte pour une liaison bus du pont Bacalan-Bastide, pour un montant de 4 122 440,13 € HT, soit 4 930 438,40 € TTC (TVA 19.6%).

La maîtrise d'œuvre a été assurée par la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015), Direction des grands travaux et investissement de déplacement.

La durée du chantier était de 7 mois.

La réception a été prononcée le 9 juillet 2013 à effet du 17 avril 2013. Le projet de décompte final a été adressé à la maîtrise d'œuvre. Le décompte général a été notifié à l'entreprise le 9 avril 2014.

Les conditions dans lesquelles le chantier s'est déroulé ont amenées la société EIFFAGE à présenter une demande de rémunération complémentaire et d'indemnisation de son préjudice.

Le mémoire a été adressé à la Communauté urbaine de Bordeaux le 20 mai 2014, conformément aux dispositions de l'article 50 du cahier des clauses administratives générales Travaux.

Depuis cette date, la société Eiffage a saisi le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges (CCIRA) d'une demande d'avis le 12 décembre 2014.

Le CCIRA a émis un avis le 9 septembre 2015 favorable au versement d'une somme de 206 088,52 € décomposée comme suit :

- 1 397 €HT de plus value pour les dalles podotactiles
- 591,52 € HT de plus value pour changement d'essence d'arbres
- 1 000 € HT pour la signalisation complémentaire de la rue Cité Préville révisable au moment de l'exécution de la prestation
- 9 700 € HT pour réalisation d'études supplémentaires
- 191 700 € HT pour le surcoût de travaux

- 1 700 € HT liée à l'augmentation de la durée du chantier

La société Eiffage a saisi le Tribunal administratif de Bordeaux d'une demande d'indemnisation par requête n° 1600147 du 12 janvier 2016.

Parallèlement, les parties ont poursuivi leurs discussions.

La société Eiffage a transmis, après rendu de l'avis du CCIRA, des journaux de chantier concernant la réalisation de travaux pour un montant de 8 858,08 € HT qui n'avaient pas été pris en compte par le CCIRA faute de justification suffisante.

Bordeaux Métropole et la société Eiffage ont décidé de mettre un terme à leur différend exposé précédemment dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009, relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011, relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Les parties conviennent que la société Eiffage sera indemnisée à concurrence du montant de 214 972,20 € HT décomposé de la manière suivante :

- 206 088,52 € HT conformément à l'avis du CCIRA décomposé comme suit :
 - o 193 400 € en indemnisation
 - o 12 688,52 € pour réalisation de travaux supplémentaires
- 25,60 € HT au titre de la révision de prix pour les travaux de signalisation de la rue Cité Préville
- 8 858,08 € HT, montant correspondant aux chefs de rémunération complémentaire visés dans les rubriques 4.2.1, 4.2.2, 4.3.2, 4.3.6 et 4.3.7 du mémoire de réclamation de l'entreprise, dès lors que les travaux ont fait l'objet de justifications complémentaires apportées par l'entreprise celle-ci et qu'ils ont été réalisés dans l'intérêt du projet.

Les termes et conditions de cet accord sont fixés par le protocole annexé au présent rapport.

En contrepartie de la signature du protocole et du versement de l'indemnité précités, la société Eiffage travaux publics Sud-Ouest, titulaire du marché n°12-2782U, renonce au versement de toutes autres indemnités pouvant résulter de la présente résiliation.

Par conséquent, les comptes, droits et obligations nés dudit marché seront définitivement soldés.

En application des articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales, le projet de transaction est consultable pour les conseillers métropolitains à l'immeuble Laure Gatet – Direction d'appui administrative et financière de la Direction générale mobilités – 1^{er} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2056,

VU la délibération n°2012/0380 du Conseil communautaire du 22 juin 2012, portant autorisation de signature du marché n°12-2782U avec la société Eiffage Travaux Publics Sud-Ouest

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel avec la société Eiffage travaux publics Sud-Ouest

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : que la dépense d'un montant total de 257 106,75 € TTC résultant du présent protocole sera imputée pour 25 800,35 € (travaux) sur le compte 23151 – chapitre 23 et pour 231 306,40 € (indemnité) sur le compte 678 – chapitre 67, du budget 2016.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 JANVIER 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 JANVIER 2017	le Vice-président,
	Monsieur Christophe DUPRAT

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE :

1°) **BORDEAUX MÉTROPOLE**, venant aux droits de la Communauté urbaine de Bordeaux (ci-après la CUB), Esplanade Charles-de-Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,

Représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au siège de ladite métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX, dûment autorisé par délibération du conseil de métropole (à compléter)

2°) La société **EIFFAGE TP SUD OUEST** poursuites et diligences de son représentant légal domicilié au siège social de la société à PESSAC (33608) – 21 avenue de Canteranne – Bât. 2 – 3^{ème} étage, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le n° B 399 307 370,

Représentée par son Directeur, Monsieur Jean-François Martel,

IL EST RAPPELE

1. Par un marché n°12-2782U passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, notifié au titulaire le 11 juillet 2012, la Communauté Urbaine de BORDEAUX a confié à la société Eiffage Travaux Publics Sud-Ouest, la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie de desserte pour une liaison bus du pont Bacalan-Bastide pour un montant de 4 122 440,13 € HT, soit 4 930 438,40 € TTC (TVA 19.6%).

La maîtrise d'œuvre a été assurée par la Communauté Urbaine de BORDEAUX, Direction des Grands Travaux et Investissement de déplacement.

La durée du chantier était de 7 mois.

L'ordre de service de démarrage a été donné le 31 juillet 2012 pour un démarrage au 20 août 2012.

La réception a été prononcée le 9 juillet 2013 à effet du 17 avril 2013.

Les conditions dans lesquelles le chantier s'est déroulé ont amenées la société EIFFAGE TP S.O. à présenter une demande de rémunération complémentaire et d'indemnisation de son préjudice.

2. Le projet de décompte final a été adressé à la maîtrise d'œuvre.

Le décompte général a été notifié à l'entreprise le 9 avril 2014.

Le mémoire complémentaire a été adressé à la CUB le 20 mai 2014, conformément aux dispositions de l'article 50 du CCAG Travaux.

Depuis cette date, la société EIFFAGE TP SUD OUEST a saisi le CCIRA d'une demande d'avis le 12 décembre 2014.

3. Le CCIRA a émis un avis le 9 septembre 2015 favorable au versement d'une somme de **206 088.52 €, soit 246 481.87 € TTC (TVA 19.6%)** décomposée comme suit :

- 1397 €HT de plus value pour les dalles podotactiles,
- 591.52 € HT de plus value pour changement d'essence d'arbres,
- 1000 € HT pour la signalisation complémentaire de la rue Cité Préville révisable au moment de l'exécution de la prestation,
- 9 700 € HT pour réalisation d'études supplémentaires,
- 191 700 € HT pour le surcout de travaux,
- 1 700 € HT liée à l'augmentation de la durée du chantier.

4. Des discussions sont intervenues sur la base de cet avis mais un accord définitif n'a pu se dégager immédiatement.

5. La société EIFFAGE TP SUD OUEST a saisi le Tribunal Administratif de Bordeaux d'une demande d'indemnisation par requête n°1600147 du 12 janvier 2016.

6. Les parties ont poursuivi leurs discussions.

La société EIFFAGE TP SUD OUEST a transmis, après rendu de l'avis du CCIRA, des journaux de chantier concernant la réalisation de travaux pour un montant de **8 858.08 € HT soit 10 594.26 € TTC (TVA 19.6%)** qui n'avaient pas été pris en compte par le CCIRA faute de justification suffisante suivant décomposition ci-après :

Art. 4.2.1 : Fourniture et pose d'un géotextile sous trottoir : Montant 830,70 € (journal de chantier pose de ce géotextile. Cf journal du 26/10/12 et 29/10/12).

Art. 4.2.2 : Fraisage rue Louis Blanc : Montant : 1478,38 € (journal de chantier du 10/04).

Art 4.3.2 : Montant 1325,00 €: Enlèvement poteau France Telecom (compte rendu n°21 du 31 janvier 2013).

Art 4.3.6 : Micro rabotage : Montant 1124,00€ (journal de chantier du 28/02/2013).

Art 4.3.7 : Reprise bordures Chaigneau : 4100.00 € (journal de chantier du 1/03/13).

BORDEAUX METROPOLE et la société EIFFAGE TP SUD OUEST ont donc décidé de mettre un terme à leur différend exposé précédemment dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la

transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Après discussion les parties sont arrivées à l'accord suivant :

Article 1^{er} : BORDEAUX METROPOLE offre de régler à la Société EIFFAGE TP SUD OUEST, pour solde de tous compte, au titre du marché susvisé, une somme de **214 972.20 € HT** soit 257 106.75 € TTC décomposée comme suit :

1/206 088.52 € HT soit 246 481.87 € TTC (TVA 19.6%) conformément à l'avis du CCIRA décomposé comme suit :

-193 400 € en indemnisation

-12 688,52 € pour réalisation de travaux supplémentaires.

2/ 25.60 € HT, soit 30.62 € TTC (TVA 19.6%) au titre de la révision de prix pour les travaux de signalisation de la rue Cité Préville.

3/8.858,08 € HT soit 10 594.26 € TTC (TVA 19.6%), montant correspondant aux chefs de rémunération complémentaire visés dans les rubriques 4.2.1, 4.2.2, 4.3.2, 4.3.6 et 4.3.7 du mémoire de l'entreprise, dès lors que les travaux ont fait l'objet de justifications complémentaires apportées par celle-ci et qu'ils ont été réalisés dans l'intérêt du projet.

Cette somme sera réglée dans un délai global maximal de 30 jours à compter de la notification du présent protocole, sur le compte ci-après défini :

Domiciliation : (à compléter)

Code banque :

Code guichet :

N° de compte :

Clé RIB :

IBAN :

BIC :

Article 2 : En contrepartie, la société EIFFAGE TP SUD OUEST abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du marché n°12-2782U, ayant pour objet les travaux d'aménagement de la voirie de desserte pour une liaison bus du pont Bacalan-Bastide.

En conséquence, la société EIFFAGE TP SUD OUEST s'engage à se désister de l'action engagée devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le cadre de la requête enregistrée sous le numéro 1600147 dans les 30 jours suivant la régularisation du présent.

Article 3 : Moyennant son respect le protocole vaudra transaction au sens des articles 2044 et 2052 du code civil.

Pour la société EIFFAGE TP SUD OUEST

POUVOIR

Je soussigné,

Monsieur Jean-François MARTEL agissant en qualité de Directeur d'EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, Société en Nom Collectif au capital de 8 351 760 Euros dont le siège social est situé à PESSAC (33608) – 21 Avenue de Canteranne – Bât 2 – 3^{ème} Etage, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le n° B 399 307 370,

Donne pouvoir à :

Monsieur Rudy DAMBON, en qualité de Chef d'Agence de l'entité dénommée EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, établissement AQUITAINE, Agence Nord Aquitaine, sise 10 rue Toussaint Catros au HAILLAN (33187)

Aux fins de me représenter pour signer en mes lieu et place

Le protocole d'accord concernant le marché 12-2782U avec Bordeaux Métropole



Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Pessac, le 10 novembre 2016,